

DISPOSITIF D'AIDE A LA CREATION ET A LA DIFFUSION D'ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE PARISIEN DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE

Documents liés au projet

- Un projet artistique et culturel complet incluant dans un même document :
 - une note d'intention artistique présentant le projet de création et diffusion qui intègre des extraits sonores, visuels, des éléments scénographiques, des liens vers des captations consultables en ligne ou des teasers ;
 - la présentation des artistes impliqués dans le projet ;
 - le cas échéant, le parcours de l'ensemble ;
 - le cas échéant, descriptif des actions culturelles et de médiation construites avec le lieu d'accueil ;
- un budget prévisionnel du projet distinguant les dépenses de création et de diffusion ;
- le contrat de co-réalisation ou de coproduction avec le lieu de diffusion ;
- les lettres d'engagement des différents partenaires du projet ;
- Si la structure a été aidée par la Ville de Paris en année n-1 ou n-2, transmettre les bilans artistique et financier du projet ainsi que les attestations de rémunération des artistes.

Documents juridiques

- La licence d'entrepreneur du spectacle en cours de validité ;
- Les derniers procès-verbaux des conseils d'administration et assemblées générales **qui approuvent les comptes de l'année N-1** ;
- Les statuts à jour de l'association ou de la société.

Pour les associations :

- Le numéro de SIRET ;
- Le cas échéant, le récépissé de la déclaration à la préfecture et des modifications statutaires intervenues ultérieurement, et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de création ;
- La liste actualisée des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association (président, vice-président, trésorier).

Pour les sociétés :

- L'extrait Kbis datant de moins de 6 mois ;
- La liste actualisée et nominative des dirigeants.

Documents financiers

- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom du porteur de projet, sous l'intitulé statutaire déclaré et publié au Journal Officiel et à l'adresse du siège social ;
- Le budget prévisionnel global de l'association ou de la société de l'année de la demande, signé par le président ou par le gérant ;
- Le bilan, le compte de résultat et les annexes détaillées des deux derniers exercices :
 - les documents doivent être certifiés conformes et paraphés à chaque page par le responsable légal
 - si le demandeur bénéficie de subventions publiques pour un montant égal ou supérieur à 153.000 €, ces documents doivent être certifiés par un commissaire aux comptes.